CANNES

PLU

Plan
Local
d'Urbanisme



P.L.U. APPROUVE LE 18 NOVEMBRE 2019 ET MODIFIE LE 19 JUILLET 2021

Modification n°2 APPROUVEE LE 28 NOVEMBRE 2022

ENQUETE PUBLIQUE du 22 août au 23 septembre 2022

6.A.1. LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CANNES
CÔTE d'AZUR
FRANCE

Mises à jour :

- 11 mai 2020 (Tombeau Prosper Mérimée)
- 24 juin 2020 (Secteurs d'information sur les sols)
- 01 septembre 2020 (Saint Georges Church)
- 20 octobre 2020 (Servitude aérienne T7)
- 27 octobre 2020 (Règlement Local de Publicité)
- 11 mai 2021 (P.P.B.E.)
- 11 mai 2021 (PAC Risque Technologique Aéroport Cannes Mandelieu)
- 11 mai 2021 (PAC Retrait-gonflement des sols argileux)
- 08 février 2022 (P.P.R.I.)
- 16 août 2022 (Saint Michel Archange)
- 16 août 2022 (Servitude Gaz I1)
- 16 août 2022 (Servitude Gaz I3)
- 27 septembre 2022 (Plan des annexes complémentaires)

Mairie de Cannes Novembre 2022

EL9

CANNES

EL9 – PASSAGE DES PIETONS SUR LE LITTORAL
Servitude longitudinale de passage des piétons
Servitude de passage transversale au rivage

Textes de réglementation générale

- Code de l'Urbanisme, articles L121-31 à L121-37, L171-1 et R121-9 à R121-32

Limitation au droit d'utiliser le sol

- Obligation de laisser aux piétons le droit de passage,
- Obligation de n'apporter à l'état des lieux aucune modification de nature à faire, même provisoirement, obstacle au libre passage des piétons sauf autorisation préalable accordée par le Préfet, pour une durée qui ne peut excéder 6 mois,
- Obligation de laisser l'administration compétente établir la signalisation prévue à l'article R160-24 et effectuer les travaux nécessaires pour assurer le libre passage et la sécurité des piétons.

Personne ou service à consulter

Services de l'État dans les alpes-Maritimes
Direction départementale des territoires et de la mer
CADAM Service Maritime
147 boulevard du Mercantour
06286 Nice CEDEX 03

Assiette de la servitude	Étendue de la servitude
– Toutes les propriétés riveraines du domaine public maritime.	– 3 m de largeur à compter de la limite du domaine public maritime.